

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	36

DELIBERATION n°2012/35

L'An deux mille douze et le jeudi 12 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 4 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Espalungue à Arudy, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, CARRERE, PAROIX, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, BARTZ, GANTCH, HELIP, LAMOURE, MOUNAUT et CASENAVE.

Présent(s) suppléant(s) : M. GASSIE

Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à M. SACAZE

Secrétaire de séance : M. SARRAILH Gérard

OBJET : RIVIERES - Etude préalable au dossier d'intérêt général et de mise en place d'un plan de gestion pluriannuel

Monsieur le Président rappelle qu'afin de lutter contre les inondations, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau dans le cadre de ses compétences, réalise sur l'ensemble des cours d'eau de la Vallée d'Ossau des travaux de restauration et d'entretien des lits et des berges, et des travaux de protection des berges.

Les cours d'eau de la vallée d'Ossau étant des cours d'eau non domaniaux, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau peut intervenir pour entreprendre des études, des travaux et des opérations présentant un caractère d'intérêt général dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (ancien article 31 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992) et ainsi bénéficier de subventions.

L'intérêt général est déclaré par arrêté préfectoral à la suite d'une enquête publique qui s'effectue sur les communes concernées par les travaux

En conséquence, une étude préalable permettant la constitution du dossier de DIG doit être menée sur les cours de la vallée d'Ossau, dont l'objectif est de :

- définir un programme d'actions opérationnel sur 5 ans.
- rédiger une Déclaration d'intérêt général.

Vu l'avis favorable de la commission «Environnement ».

Après estimation, le coût prévisionnel de réalisation de cette étude s'élève à 70 000 € T.T.C

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation de bureau d'études pour obtenir un opérateur qui aura en charge l'étude préalable au dossier d'intérêt général et de mise en place d'un plan de gestion,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général des P.A., de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional,

CHARGE le Président de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation de l'étude, et lui donne pouvoir pour signer tout document et acte relatif à ce projet.



Pour extrait certifié conforme,
le Président,

Francis COUROUAU